

PROJETS DE RÉSOLUTIONS AU TITRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ; quitus à la société de gestion et au Conseil de surveillance

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports de la Société de gestion, du Conseil de surveillance, et du Commissaire aux Comptes, approuve l'intégralité de ces rapports ainsi que les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2024 tels qu'ils lui ont été présentés, et les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports, faisant ressortir un résultat net de 1 366 101,52 €.

L'Assemblée Générale donne quitus à la Société de gestion et au Conseil de surveillance pour leur mission pour l'exercice écoulé.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Affectation du résultat au 31 décembre 2024

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte que :

- le résultat du dernier exercice clos de 1 366 101,52 €
- augmenté du report à nouveau antérieur de 95 454,63 €
- constitue un bénéfice distribuable de 1 461 556,15 €

Et décide de l'affecter :

- à titre de distribution d'un dividende à hauteur de 1 376 134,32 € correspondant au montant des acomptes déjà versés aux associés,
- le solde, au compte « Report à nouveau » à hauteur de 85 421,83 €.

TROISIÈME RÉSOLUTION

Approbation des valeurs réglementaires au 31 décembre 2024

L'Assemblée Générale constate que, conformément à l'article L. 214-109 du Code monétaire et financier, la Société de Gestion mentionne dans un état annexé au rapport de gestion, la valeur comptable, la valeur de réalisation et la valeur de reconstitution de la Société (les « Valeurs Règlementaires »).

Les Valeurs Règlementaires au 31 décembre 2024 sont les suivantes :

- Valeur comptable :
37 059 890 € soit 177,03 € par part ;
- Valeur de réalisation :
34 971 865 € soit 167,05 € par part ;
- Valeur de reconstitution :
45 400 953 € soit 216,87 € par part.

L'Assemblée Générale approuve sans réserve chacune des Valeurs Règlementaires énoncées ci-dessus.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

Approbation des conventions réglementées

Après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil de surveillance et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L. 214-106 du Code monétaire financier, l'Assemblée Générale prend acte de ces rapports et en approuve le contenu.

CINQUIÈME RÉOLUTION

Election des membres du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale prend acte de l'expiration des mandats des sept membres du Conseil de surveillance et décide de procéder à leur renouvellement. Elle rappelle que les membres du Conseil de surveillance sont désignés parmi les associés pour une durée de trois (3) ans et rééligibles conformément aux dispositions du Règlement Intérieur.

L'associé doit faire un choix de telle sorte qu'il ne vote que pour un nombre de candidats au maximum égal à celui du nombre de postes à pourvoir. Il est toutefois souligné qu'il est proposé à l'Assemblée Générale de maintenir le nombre de membres du Conseil de surveillance à sept (7). En conséquence, si cette proposition est adoptée, seuls les sept (7) candidats ayant remporté le plus grand nombre de voix seront élus. L'Assemblée Générale nomme au poste de membre du Conseil de surveillance les sept candidats ayant recueilli le plus grand nombre de suffrages exprimés par les associés parmi la liste des candidats ci-dessous :

Membres sortants se représentant (par ordre alphabétique) :

Loïc DUPONT, propriétaire de 5 parts, demeurant à Florange, 39 ans, Directeur de DINAMIK SA PSF.

GREENMAN GES 2 (SIREN 977 540 855), située à Luxembourg, propriétaire de 32 127 parts et représentée par Cédric CLAISSE, Corporate Services Accountant

Nicolas JURCZYK, propriétaire de 5 parts, demeurant à Paris, 42 ans, Co-Head Banking and Professional Services Sourcing

Associés faisant acte de candidature (par ordre alphabétique) :

André HESS, propriétaire de 60 parts, demeurant à Aubord, 67 ans, PDG de Sada Assurances

SCI Oxygène, (RCS Bourg-en-Bresse 878 835 230), propriétaire de 281 parts, représentée par Vincent POUILLAUDE, vétérinaire de formation

SOFIMO SAS (RCS Paris 483 913 158), propriétaire de 62 parts, représentée par Patrick RENAULT, Président de SOFIMO, franchisé INTERMARCHE

Nicolas TENOUX, propriétaire de 95 parts, demeurant à Suresnes, 41 ans, Pilote de ligne.

SIXIÈME RÉOLUTION

Renouvellement de l'autorisation d'emprunt

Après avoir entendu la lecture des rapports de la Société de Gestion et du Commissaire aux Comptes et après avis du Conseil de Surveillance, l'Assemblée Générale renouvelle l'autorisation accordée à la Société de Gestion agissant au nom et pour le compte de la Société, afin de contracter des emprunts, assumer des dettes, procéder à des acquisitions en état futur d'achèvement ou payables à terme aux conditions qu'elle jugera convenables, dans la limite d'un montant maximum égal 50% de la valeur globale des actifs conformément aux dispositions statutaires et de l'article L. 214-101 du Code monétaire et financier.

SEPTIÈME RÉOLUTION

Pouvoirs pour formalités

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait du présent acte sous seing privé constatant les décisions de l'Assemblée Générale à l'effet d'effectuer toutes les formalités requises par la loi nécessaires à la mise en œuvre des résolutions qui précèdent.